Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-202026-DE

N° 20/2026 Commune de PLOUGONVELIN

| **CONSEIL MUNICIPAL**<br>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS | **Séance du 09 mars 2026**<br><br>**OBJET : CONVENTIONS TRIPARTITES POUR LA REALISATION, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS, DE NOUVELLES CANALISATIONS EN TECHNIQUE NON DISCRETE (AERIENNE SUR POTEAUX) – PEN AR MEAN ET KERVENOC- KERZAVID- LANNOU** |
|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION** :<br>Le 03 mars 2026<br><br>**DATE D'AFFICHAGE** :<br>Le 03 mars 2026<br><br>**NOMBRE DE CONSEILLERS** :<br>- En exercice : 27<br>- Présents : 25<br>- Votants : 27 | L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire.<br><br>Étaient présents :<br>Tous les membres en exercice à l'exception de :<br>M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN<br>Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF<br><br>Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance |

Enedis est chargé, en vertu d'un contrat de concession conclu avec le Syndicat d'Electrification du Finistère (SDEF), de la réalisation de travaux sur les réseaux électriques moyenne et basse tension de la commune.

Ce contrat impose notamment de recourir à des techniques dites « discrètes » (souterraines ou en façade) dans certaines zones (1. Périmètre des monuments historiques ou sites classés/inscrits, 2. zone côtière, 3. agglomération, 4. zones de sites patrimoniaux).

Il est cependant permis de déroger à cette obligation, sur autorisation de la commune, dans les cas 3 et 4. En revanche une fois l'autorisation donnée, la commune ne peut plus demander l'effacement avant 15 ans à compter de la signature de la convention.

Les présentes conventions, conclues avec le SDEF et ENEDIS, ont pour objet d'autoriser le recours à une technique aérienne au niveau de :

- Pen Ar Méan (Rue Bel Air, Impasse Ker Heol, Rue de Pen Ar Méan, Impasse de Pen Ar Méan) selon les plans annexés à la convention,
- Kervenoc- Kerzavid- Lannou (Chemin de Kervasdoué, Rue des Pétrels, Luzureur, Rue des Goélands), selon les plans annexés à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, décide d'approuver ce qui précède et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-202026-DE

*Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le*
*et de sa transmission au représentant de l'État le*
*Le Maire, Bertrand AUDREN*

*Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,*
*le 09 mars 2026*
*Le Maire, Bertrand AUDREN*

